

OVNI INVESTIGATION



Site Internet : <http://www.ovniinvestigation.fr/>

Contact : ovni.investigation@aliceadsl.fr

DOCUMENT DE PRESENTATION

Vous trouverez dans ce document des textes sur lesquels reposent l'organisation et le fonctionnement de notre association.

Il s'agit d'une présentation destinée principalement à nos membres, mais ce document peut aussi être adressé à toute personne désireuse de s'informer sur nos activités.

Ce document est publié par l'association

OVNI INVESTIGATION.

Il est gratuit, et reste la propriété exclusive de l'association.

*Daniel Robin
Président de l'association.*



Copyright © OVNI INVESTIGATION - Décembre 2010.

Document de présentation de l'association Ovni Investigation

Copyright © OVNI INVESTIGATION - Décembre 2010.

SOMMAIRE

Qui sommes-nous ?	03
Quels-sont nos objectifs ?	03
De quels outils disposons-nous ?	04
Brève présentation des objectifs de l'association	06
Statuts de l'association	09
Règlement intérieur	13
Comité de pilotage technique et éthique	16
Procédure d'enquête en quatre phases	18
Questionnaire d'aide à l'enquête	20
Calcul des dimensions d'un ovni	32
Typologie des « rencontres » en ufologie	37
Formes diverses d'ovnis	38



QUI SOMMES-NOUS ?

L'association **OVNI INVESTIGATION** a son siège à Lyon (Rhône - 69009). Elle regroupe en son sein des personnes venant de différents horizons socioculturels. Ces personnes ont des compétences variées qui sont appréciées et qui peuvent servir à assurer le fonctionnement et l'organisation de l'association. Certains de nos adhérents possèdent une solide formation scientifique. Ces scientifiques sont regroupées au sein d'un comité de pilotage. Les membres de l'association se réunissent une fois par mois. Lors de cette réunion, nous présentons nos travaux ufologiques. Le « cœur » de notre activité repose sur la récolte et l'enregistrement de témoignages d'observations d'ovnis. En dehors des activités d'enquêtes auprès des témoins, nous effectuons des recherches sur des sujets connexes à l'ufologie. Chaque membre est libre de présenter ses travaux ufologiques ou ses recherches scientifiques personnelles devant les autres membres lors d'une réunion. Nos rencontres se font dans la bonne humeur et dans le respect des opinions de chacun. Au fil du temps, nous avons tissé des liens d'amitiés et nous nous rencontrons souvent en dehors des réunions mensuelles programmées.

QUELS SONT NOS OBJECTIFS.

OVNI INVESTIGATION est une association qui s'est fixée comme but d'étudier le phénomène ovni de la manière la plus objective possible et sans a priori. Elle ne propage aucune croyance spécifique concernant ce phénomène. Chacun de ses membres est libre de l'interpréter selon ses propres convictions qui n'engagent que lui. Aucun dogme n'est défendu au sein de l'association. Il ne s'agit pas de « croire aux ovnis », mais de savoir ce qu'est réellement ce phénomène qui est observé dans le monde entier. Il s'agit de le connaître et de l'étudier de la façon la plus scientifique et objective possible. Nous savons que l'ufologie n'est pas une science, mais nous pouvons appliquer des méthodes scientifiques à l'étude du phénomène ovni.

OVNI INVESTIGATION exerce une activité directe sur le terrain en menant des enquêtes. Bien qu'il existe un « dossier » déjà très volumineux sur ce sujet, nous voulons nous donner les moyens de nous forger une opinion à partir de nos propres investigations. Notre objectif est de constituer une base de données regroupant toutes les observations sur lesquelles nous avons enquêté. A partir de cette base nous pourrions effectuer des analyses statistiques. En considérant l'ensemble des faits qui sont à notre disposition, nous avons commencé une réflexion sur la signification du phénomène ovni et sur les hypothèses qui peuvent être avancées pour l'expliquer.

OVNI INVESTIGATION est une association qui s'est fixée comme objectif principal de tenir les informations qui sont en sa possession à la disposition du public. Elle souhaite être présente partout où ses compétences peuvent être requises. Nous voulons approcher les faits, c'est-à-dire les cas supposés d'observations d'ovnis, de façon objective, neutre, pragmatique, en toute indépendance, et recueillir les meilleures informations afin de mieux appréhender et comprendre le phénomène ovni. Les résultats des investigations de l'association sont rendus publics lors de contacts avec la presse, et l'organisation de conférences.

DE QUELS OUTILS DISPOSONS-NOUS ?

OVNI INVESTIGATION s'est dotée de plusieurs outils :

L'association dispose d'un réseau d'enquêteurs chevronnés qui a déjà de nombreuses années de pratique sur le terrain. Nos enquêteurs sont formés au sein de l'association aux techniques de base de l'investigation, au travers de sessions de formation et de conférences réservées aux membres. Nous disposons d'un questionnaire d'aide à l'enquête propre à l'association.

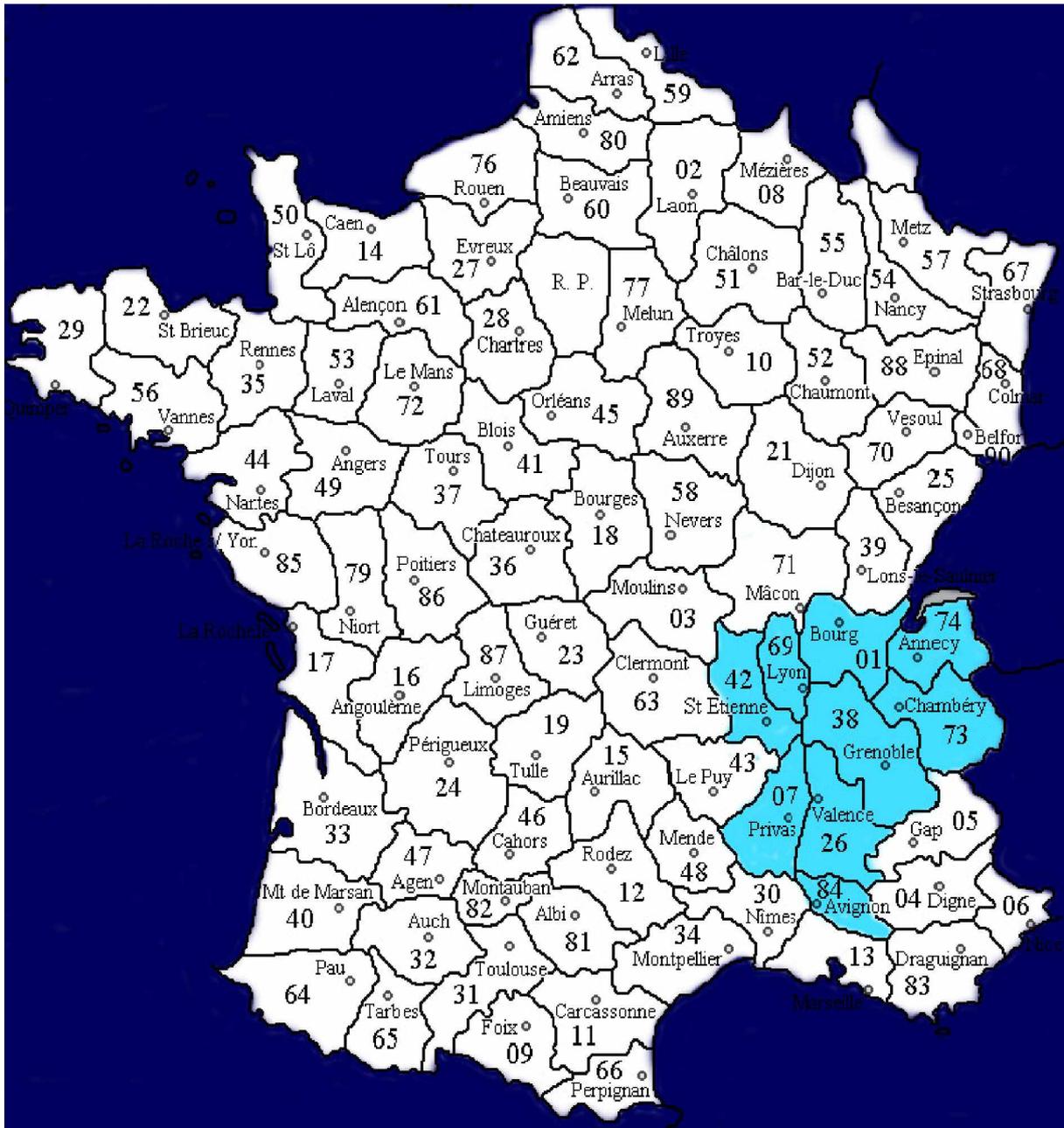
Elle s'est constituée une base de données informatisée (Base OI - Access) qui comporte plus de 700 cas d'observations d'ovnis échelonnés entre les années 1930 et 2011. Cette base de données couvre neuf départements, soit la région Rhône-Alpes et le département du Vaucluse (voir cartes ci-dessous). La base est sans cesse enrichie par l'apport de cas nouveaux. Elle repose, en partie, sur des archives privées et sur des articles de presse. Cependant, un gros pourcentage des cas référencés dans la base émane des enquêtes menées sur le terrain par des chercheurs privés.

Elle possède de nombreux documents d'archives sous forme papier (coupures de presse, revues, livres, lettres, rapports d'enquêtes) et de films vidéo.

Daniel Robin.

Président de l'association Ovni Investigation.





Ci-dessus: en bleu, les départements correspondent à la zone d'activité de l'association OVNI INVESTIGATION.

01 : AIN - 07 : ARDECHE 26 : DROME - 38 : ISERE - 42 : LOIRE - 69 : RHONE - 73 : SAVOIE - 74 : HAUTE SAVOIE - 84 : VAUCLUSE.

Cette zone est d'ailleurs tout à fait théorique puisque nos enquêteurs peuvent aussi intervenir dans d'autres départements et sur tout le territoire français.

BREVE PRESENTATION DES OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

1) Brefs rappels des fondements de la vie associative.

J'ai été élu Président de l'association OVNI INVESTIGATION lors de la dernière assemblée générale qui s'est tenue chez notre ami Georges-Henry le mercredi 16 juin 2010. C'est pour moi un grand honneur et je ne vous cache pas que je suis particulièrement touché par la confiance que vous me témoignez.

Selon moi, une association est un rassemblement d'hommes et de femmes qui partagent certes une même passion (l'ufologie), mais qui forment avant tout un groupe soudé à l'intérieur duquel doit régner l'harmonie et l'unité.

Je suis conscient que cette vision est un idéal vers lequel nous devons tendre et que, dans la réalité, les rapports humains ne sont pas aussi simples.

L'expérience montre chaque jour que les groupes humains sont des « entités » instables qui risquent à tout moment d'« exploser ».

Il faut donc être vigilant, et faire passer l'intérêt général avant l'intérêt personnel.

Les pires ennemis pour une association sont la division interne, la mésentente entre ses membres, la formation de clans ou de « chapelles », qui paralysent son activité et empêchent la réalisation de ses projets.

En conséquence, je ferai tout ce qui est en mon pouvoir pour éviter et même éradiquer ces « maux » afin que règne entre nous la concorde, le respect mutuel, et l'amitié.

Pour que nous puissions accomplir ce pour quoi nous sommes ensemble, nous devons agir les uns envers les autres avec honnêteté, franchise et sincérité.

Ce sont les bases élémentaires d'une vie associative digne de ce nom qui s'est fixée des objectifs clairs et qui met tout en oeuvre pour les concrétiser.

2) Activités ufologiques.

Après avoir rappelé brièvement les bases de notre vie associative, je vais définir en quelques mots le cadre de nos activités ufologiques.

Selon moi, l'ufologie est une sorte de « proto-science » ou de méta-science » qui n'en est encore qu'à ses balbutiements.

Nous avons évoqué ce dernier point Thierry et moi, et nous sommes tombés d'accord sur le fait que nous devons élaborer une méthode propre à notre activité. Rappelons qu'une science n'est pas une somme de connaissances, c'est avant tout un ensemble cohérent de méthodes.

En ce qui concerne l'ufologie, il me paraît évident que les méthodes sont encore à inventer. C'est un travail passionnant qui reste à faire et qui demande beaucoup de rigueur.

Cette science en devenir si je puis dire, est très sérieuse et l'objet de son étude est d'une extrême importance.

Nous devons être conscients de cela et agir en conséquence.

L'ufologie n'est pas un « passe-temps » ordinaire.

Nous ne faisons pas partie d'un « club » qui aurait pour but de nous distraire ou de nous amuser.

Notre travail relève d'un autre niveau, et ses implications sont peut-être incalculables.

Nous faisons sûrement oeuvre de pionniers, et notre tâche principale consiste à poser des bases solides sur lesquelles nous bâtissons une vraie activité de recherche qui nous permettra

sans doute dans le futur de mieux comprendre l'univers.

Il faut que nous ayons une haute idée de ce que nous faisons, et ce que nous faisons, il faut que nous le fassions en y mettant le meilleur de nous-même.

Ceci est pour moi un préalable essentiel qui dicte mon action.

Comme cela a été clairement défini dans les statuts de l'association, le cœur de notre activité est l'étude des phénomènes aériens non identifiés, ou ovnis, encore appelés « PAN D » selon la classification utilisée par le GEIPAN.

En fonction des moyens humains et matériels qui sont à notre disposition, cette étude doit être faite de façon rationnelle et scientifique.

Schématiquement, notre travail comporte deux phases principales :

- 1) **Les enquêtes auprès des témoins.**
- 2) **L'analyse et l'interprétation des données récoltées auprès des témoins.**

La description des diverses phases de notre travail a été faite dans le document intitulé « Procédure d'enquête » qui est disponible dans l'espace « VIP » de notre site Internet.

Nos activités ufologiques sont encadrées par le Comité de Pilotage Technique et Ethique ou « Copil ».

Les membres et les prérogatives du Comité de Pilotage figurent dans le document intitulé « Comité de Pilotage Technique et Ethique » disponible aussi dans l'espace « VIP » du site Internet.

Tous les documents internes utiles à la bonne marche de notre association seront disponibles et téléchargeables (au format PDF) à partir de l'espace « VIP ».

Dans un premier temps, les principaux documents qui seront accessibles à partir de cet espace seront :

- 1) **Les statuts de l'association Ovni Investigation.**
- 2) **Le règlement intérieur.**
- 3) **La Procédure d'enquête.**
- 4) **Le questionnaire d'aide à l'enquête.**
- 5) **Le Comité de Pilotage Technique et Ethique.**
- 6) **Les rapports d'enquêtes auprès des témoins.**

D'autres documents à usage interne compléteront par la suite cette première liste.

Tous les documents internes devront comporter l'entête suivant :

3) Fonctionnement et développement de l'association.

Comme l'a souligné très justement notre ami Gérard (et je reprends ici ses propres termes), il faut développer au sein de notre association les relations régulières entre les membres au-delà des réunions mensuelles, afin que les activités évoquées ainsi que les « ordres du jour » soient mieux suivis et ne restent pas au stade de simples projets virtuels. Son idée de mettre en place des sortes « d'ateliers » avec pour chaque projet mis en route la désignation d'un coordinateur me semble très judicieuse.

Je reprends aussi son idée qui évoque la nécessité de s'ouvrir et d'entretenir des relations régulières (et amicales) avec d'autres associations ufologiques pour trouver une synergie dans

nos investigations et partager nos expériences. Et Gérard de faire remarquer : « ce point est primordial à nos yeux ».

Cette activité de relation avec d'autres associations ou d'autres groupements susceptibles de nous aider dans nos activités, ou de partager des connaissances et des expériences, me paraît indispensable dans le futur.

Gérard et Thierry seront chargés de nouer des liens avec d'autres associations (nous définirons en réunion les associations que nous devons cibler). Ces relations seront dans un premier temps « épistolaires » via Internet, mais nous pouvons aussi envisager par la suite des réunions entre les représentants.

Nous constatons qu'une certaine dynamique s'est mise en place au sein de l'association et que le nombre de nos membres risque de s'accroître dans les mois qui viennent.

Pour accueillir ces nouveaux membres, il me semble indispensable de disposer d'un lieu de réunion plus vaste qui pourrait offrir toutes les commodités nécessaires au bon déroulement de nos réunions.

Enfin, il n'est pas exclu qu'en plus des activités définies ci-dessus, nous ayons aussi une activité que je pourrais qualifier de « commerciale ».

David a exprimé l'idée de vendre des « objets » avec le logo Ovni Investigation.

Cette idée est à retenir car elle pourrait constituer une source de revenus pour l'association.

Il va de soi que cette activité commerciale servira uniquement les intérêts de l'association et qu'elle sera strictement encadrée.

Amitiés à tous.

Daniel Robin

Président de l'association Ovni Investigation.

Juin 2010.



STATUTS DE L'ASSOCIATION OVNI INVESTIGATION



I. BUTS ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION.

- ARTICLE 1

L'association dite « **OVNI INVESTIGATION** » a été fondée à Lyon de fait le 11.02.2003 et a pour but l'étude objective et scientifique des phénomènes aérospatiaux non identifiés. L'association a été déclarée à la Préfecture de Lyon.

Son siège social est :

Monsieur Daniel ROBIN (Président).
26 b, rue Louis Loucheur
69009 LYON.

Adresse Email:

ovni.investigation@aliceadsl.fr

- ARTICLE 2

Les moyens d'action de l'association sont : la réalisation d'enquêtes et de contre-enquêtes auprès de diverses sources, la collecte et l'analyse d'informations complémentaires, la publication d'un ou de plusieurs organes d'information et toute manifestation publique.

D'autre part, l'association a pour objet l'investigation de tous phénomènes connexes aux dossiers ovnis (phénomène aériens non-identifiés).

Toute action engageant l'association sous un angle public devra faire l'objet d'une validation par un vote unanime du bureau.

- ARTICLE 3

Conditions pour être membre de l'association **OVNI INVESTIGATION** :

- être agréé par deux membres après un entretien préalable (système par cooptation).

Document de présentation de l'association Ovni Investigation

- être en accord avec les objectifs définis aux articles 1 et 2 ci-dessus.

Toute personne ne répondant pas à ces critères ne sera pas admise au sein de l'association.

Une carte de membre valable une année est délivrée pour attester de la qualité de membre.
La cotisation annuelle est de 25 €(euros) par an.

- ARTICLE 4

La qualité de membre se perd dans les conditions suivantes :

- La démission (volontaire).
- La radiation prononcée par le Bureau pour non paiement de la cotisation annuelle.
- Le non respect du règlement intérieur, ou pour toute autre infraction grave ayant entraîné un préjudice pour l'association.

Il est demandé au membre démissionnaire de signifier son intention de quitter l'association au Bureau par écrit. Les cotisations, dons en espèces ou en nature resteront la propriété inaliénable de l'association. Le Bureau se réserve le droit de poursuites juridiques à l'encontre de toute personne ayant propagée de fausses informations concernant l'association et susceptible de lui nuire.

II. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT.

- ARTICLE 5

L'association est administrée par un Bureau, composé de cinq membres élus par l'Assemblée Générale et choisis parmi les membres actifs.

Le Bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement par l'Assemblée Générale la plus proche dans le temps. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés, sauf cas exceptionnel de manquement grave pouvant porter préjudice à la bonne marche des activités de l'association.

Possibilité de vote par procuration.

- ARTICLE 6

Le Bureau se réunit une fois par semestre et chaque fois qu'il est convoqué par le Président, ou sur la demande de la moitié de ses membres. La présence des deux tiers des membres du Bureau est nécessaire pour la validité des délibérations. Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par au moins deux membres du bureau.

- ARTICLE 7

Les membres de l'association ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leurs sont confiées.

- ARTICLE 8

L'Assemblée Générale de l'association ne comprend que les membres actifs.

Elle se réunit une fois par an.

Son ordre du jour est déterminé par le Bureau.

Les membres doivent formuler leurs propositions au Bureau au moins deux semaines avant l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale entend les rapports sur la gestion du Bureau, sur la situation financière et morale de l'association. Elle approuve les comptes et l'exercice clos, vote le budget et l'exercice à venir, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoie, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Bureau.

Chaque membre ne dispose que d'une seule voix à l'Assemblée Générale. Le droit de vote n'est pas transmissible. En cas d'égalité des voix, le Président tranche. L'Assemblée Générale peut décider si un vote a lieu à main levée ou au scrutin secret. Le quorum est atteint si l'ensemble des membres du Bureau est présent quel que soit le nombre de membres présents.

- ARTICLE 9

Les dépenses de l'association sont validées par le Président après que celui-ci ait pris l'avis du Trésorier. L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son Président. Le représentant de l'association doit jouir du plein exercice de ses droits civils.

- ARTICLE 10

Il est tenu au jour le jour une comptabilité par recettes et par dépenses.

III. CHANGEMENTS - MODIFICATIONS – DISSOLUTION.

- ARTICLE 11

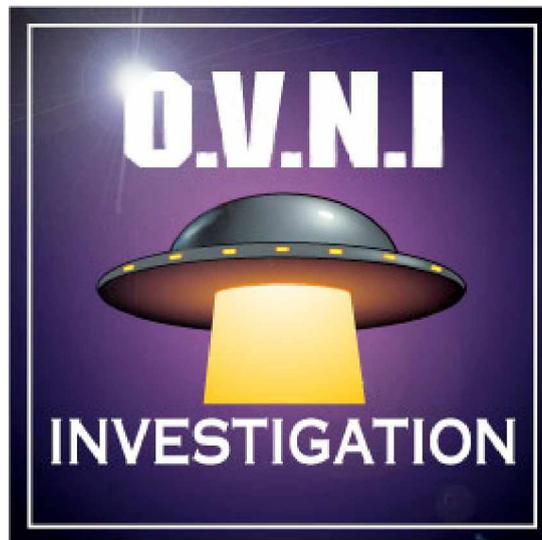
Le Président doit faire connaître dans les trois mois, à la préfecture de Lyon, tous les changements survenus dans l'administration de l'association ainsi que toute modification statutaire.

- ARTICLE 12

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par une session extraordinaire de l'Assemblée Générale convoquée spécialement à cet effet.

La présence ou la représentation par pouvoir de tous les membres du Bureau est indispensable.

La dissolution doit faire l'objet d'une déclaration à la préfecture de Lyon.



OVNI INVESTIGATION

REGLEMENT INTERIEUR



ARTICLE 1.

L'adhésion à l'association **OVNI INVESTIGATION** implique l'acceptation sans restriction du présent règlement intérieur. Chaque nouveau membre doit prendre connaissance du règlement intérieur et en posséder au moins un exemplaire papier. Le règlement intérieur lui sera remis lors de son adhésion, ainsi que les statuts de l'association, la procédure d'enquête (documents propres à l'association), et sa carte de membre valable un an.

ARTICLE 2.

Notre groupement est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 sur les associations sans but lucratif. En conséquence, aucune personne ne peut espérer rentrer dans notre association avec l'idée d'y gagner de l'argent pour son usage personnel. Toutes les sommes récoltées par l'association (cotisations annuelles, dons, vente d'articles publicitaires, ou autres rentrées d'argent imprévisibles) seront intégralement réemployées dans le seul intérêt de l'association (achat de livres ou de revues, achat de matériel, location de salle).

ARTICLE 3.

Aucun frais personnel ne pourra être supporté par la trésorerie de l'association. Les frais de déplacements en voiture, train ou avion sont à la charge des membres ainsi que leurs frais d'hébergement.

ARTICLE 4.

Exception à l'article 3 : les frais de boisson occasionnés par la cooptation d'un membre sont remboursés par l'association. Deux rencontres étant nécessaires pour cette cooptation, donc deux factures devront être présentées au Trésorier. Il va sans dire que ces dépenses de boisson doivent rester dans des limites raisonnables et ne pas dépasser une vingtaine d'euros à chaque fois.

ARTICLE 5.

Moyennant le respect du présent règlement intérieur, l'association **OVNI INVESTIGATION** soutiendra ses membres dans leurs recherches et leurs travaux et mettra à leur disposition l'ensemble de ses moyens matériels et intellectuels.

ARTICLE 6.

Les membres de l'association se réunissent au moins une fois par mois, soit chez un membre de l'association soit dans une salle prévue à cet effet. Les membres sont avertis à l'avance des dates des réunions et de l'endroit où elles se dérouleront. En cas d'absence, et pour ne pas perturber le déroulement de la réunion, nous conseillons de prévenir au moins un des membres du bureau.

ARTICLE 7.

En dehors des réunions, nous organisons des soirées d'observations astronomiques, des voyages de groupe sur des sites réputés pour leur activité ufologique. Ses voyages restent totalement à la charge des membres de l'association.

ARTICLE 8.

Lors de ces réunions, nous ne tolérons aucune attitude irrespectueuse envers les membres présents, ni aucune « agression » verbale ou « prise à partie ». Nos réunions doivent se dérouler dans le calme et la sérénité. Tout manquement à cette règle élémentaire de la vie associative entraînerait l'exclusion immédiate du responsable de ces désordres.

ARTICLE 9.

Nous sommes soucieux de préserver l'unité et l'harmonie au sein de notre association. Toute personne qui par son attitude ou ses propos générerait une scission ou une division entre les membres serait exclue de l'association.

ARTICLE 10.

Nous nous interdisons de parler de sujets politiques lors de nos réunions. La politique étant souvent un sujet de discorde et de mésentente entre les personnes, il est préférable que chacun garde pour lui ses opinions politiques.

ARTICLE 11.

En plus des réunions mensuelles, nous organisons un repas de « fin d'année » au restaurant qui à lieu soit en décembre, soit en janvier de l'année suivante. Les membres peuvent inviter leur conjoint à cette occasion.

ARTICLE 12.

Les membres peuvent effectuer dans le cadre d'une enquête des relevés astronomiques, faire une demande au contrôle aérien, effectuer des prélèvements, interroger des témoins, se mettre en rapport avec la gendarmerie, demander une analyse auprès d'un laboratoire scientifique. L'association tiendra régulièrement informés ses membres de toute activité liée aux enquêtes.

ARTICLE 13.

L'association **OVNI INVESTIGATION** se situe en dehors de toute considération qui se voudrait « militante » et sectaire. Nous ne prôtons aucune croyance particulière sur les ovnis. Le but premier de l'association est de vérifier, au sens scientifique du terme, les informations

circulant sur ce sujet, et cela de façon pragmatique et objective. Dans ce contexte, chacun est libre d'interpréter à sa guise et selon ses propres convictions les informations que nous recueillons et que nous lui transmettons. Nous respectons les opinions de chacun sans intervenir dans ses croyances.

ARTICLE 14.

Toute personne qui entrerait dans notre association avec l'unique but de divulguer parmi nous ses propres croyances en matière d'ufologie, de religion, de politique ou de philosophie, serait immédiatement exclue.

ARTICLE 15.

Notre vocation n'est pas de défendre des idées philosophiques ou religieuses. L'expérience nous apprend que le domaine de l'ufologie, perçu dans la société comme participant de ce que l'on nomme habituellement le « paranormal », attire bon nombre de personnalités fragiles en quête de réponses à leurs inquiétudes. Ces personnes cherchent à travers l'ufologie une échappatoire, voire même un exutoire. Il en résulte souvent pour elle une sorte de déconnexion d'avec la réalité pouvant s'avérer dangereuse sur le plan psychologique. Le comportement de ces personnes n'est donc pas compatible avec les objectifs que nous poursuivons. Le travail que nous effectuons demande un minimum d'équilibre psychique pour permettre d'examiner le phénomène ovni avec un regard neutre et objectif.

ARTICLE 16.

L'objectif premier de l'association n'est pas d'« engranger » des adhésions, ni de coopter des membres par n'importe quel moyen. Ce qui importe avant tout pour nous, ce sont les qualités et les compétences de nos membres. Nous sommes aussi sensibles aux qualités morales des personnes cooptées.

ARTICLE 17.

Pour remplir ses objectifs sur le long terme, l'association pourrait mandater à l'avenir des représentants dans d'autres régions que la région lyonnaise. Le rôle de ces représentants régionaux ne concernerait pas les activités bancaires ou d'administration générale qui sont réservées exclusivement au siège situé à Lyon. Ces délégations régionales n'auraient pour but que d'animer des réunions sur le modèle de celles qui se déroulent aujourd'hui à Lyon.

COMITE DE PILOTAGE TECHNIQUE ET ETHIQUE



ASSOCIATION OVNI INVESTIGATION

1) Membres du Conseil de pilotage technique et éthique (Copil) :

- M. Daniel Robin. Ecrivain, co-auteur de « Ovni, le Mystère subsiste » (analyse approfondie des différentes hypothèses susceptibles d'expliquer le phénomène ovni), auteur de « Ovnis, du secret officiel aux limites de la science », publiés aux Editions les Confins. Compétences dans le domaine des enquêtes sur le terrain, la récolte d'informations et la mise en forme de rapports détaillés.
- M. Jean-Pierre Troadec. Auditeur de l'I.H.E.D.N - Institut des Hautes Etudes de Défense Nationale -, Ecole Militaire, Paris (mesure nominative du Premier Ministre), co-auteur de « Les O.V.N.I » dans la collection « Que sais-je », n°2221, publié aux Presses Universitaires de France (première édition 1985, deuxième édition revue et corrigée 1992, traduction en espagnol et en chinois). Compétences en matière d'analyse testimoniale, stratégie d'information, gestion de crise, intelligence économique et stratégique.
- M. Gérard Tonelli. Compétences dans le domaine de la photographie argentique et numérique. Analyse des documents photos. Compétences en informatiques et en mathématiques.
- M. Jérémie Filet. Compétences en astronomie, en astrophysique, en exobiologie. Analyse de documents photographiques d'un point de vue astronomique.
- M. Alain Dard. Compétences en physique théorique et en mathématiques.
- M. Thierry Pinvidic. Compétences dans le domaine de l'ufologie et l'analyse des témoignages. Auteur de « L'histoire folle des ronds dans les blés », Science & Vie n° 878, novembre 1990, « Les contes d'un scieur de branches », Ovni-Présence n° 4, avril 1988, « Le Nœud Gordien, ou la fantastique histoire des Ovnis », Editions France-Empire, 1979, « Ovni, vers une anthropologie d'un mythe contemporain », collectif, Heimdal, Paris 1993, « Connaissance des motifs de l'imagerie soucoupique dans les populations rurales de l'Est algérien », n° Spécial CNEGU 2006.
- M. Pascal Goupil. Pilote de ligne (compagnie aérienne privée). Ancien membre du comité d'experts auprès du GEIPAN. Compétences en matière d'aviation civile.

2) Missions du Comité de pilotage technique et éthique (Copil) :

- 1) Première mission. Mission d'encadrement des enquêtes. Le « Copil » a pour mission principale de donner son avis sur tout ce qui concerne les enquêtes menées sur le terrain auprès des témoins prétendant avoir observé un PAN – Phénomène aérospatial non identifié -. Il est donc habilité à formuler un avis et à émettre des conseils sur la méthodologie mise en oeuvre par l'association pour mener les enquêtes. Il est particulièrement bien placé pour diriger les membres enquêteurs sur le terrain.
- 2) Deuxième mission. Mission d'examen des indices matériels. Examen des documents photographiques. Examen des traces physiques et matérielles (traces au sol par exemple) avec le concours éventuel de scientifiques extérieurs à l'association.

Document de présentation de l'association Ovni Investigation

3) Troisième mission. Analyse des témoignages et des indices matériels en vue d'échafauder une hypothèse explicative du phénomène ovni/pan. Dans le cadre de cette mission, le « Copil » se livrera à un travail de réflexion et d'interprétation à partir des données recueillies. Il va de soi que les idées ou les théories explicatives émises par le « Copil » ne seront considérées que comme des hypothèses (provisoires), et qu'elles ne seront nullement admises comme définitives.

En plus des trois principales missions techniques du « Copil » définies ci-dessus, il convient aussi de définir sa mission éthique. De ce point de vue le comité s'engage à défendre, lors du travail d'enquête auprès des témoins, l'anonymat et la vie privée de ces derniers. Toutes les enquêtes et publications ultérieures (sur Internet, dans des livres ou des revues, ou tout autre support) ne porteront pas atteinte à l'intégrité des témoins.

3) Mode de fonctionnement du Comité de pilotage technique et éthique (Copil) :

Le « Copil » représente en quelque sorte un second niveau de fonctionnement au sein de l'association Ovni Investigation. Les membres du comité peuvent en effet se réunir et communiquer entre eux de façon indépendante et en dehors des réunions mensuelles planifiées par l'association. De ce point de vue le « Copil » est seul responsable de son fonctionnement et de l'élaboration de ses objectifs. Il devra néanmoins rendre compte régulièrement de l'avancée de ses travaux et de ses réflexions devant les autres membres de l'association lors des réunions mensuelles planifiées.



PROCEDURE D'ENQUETE EN QUATRE PHASE.



ASSOCIATION OVNI INVESTIGATION

Réflexion à partir d'un cas type.

C'est à partir de l'enquête concernant l'observation d'un triangle à Lyon par Mlle C. D. (que nous appellerons le « cas C.D-triangle ») qu'une réflexion assez poussée a été faite au sein de notre association sur la façon dont nous allons mener notre travail d'ufologie « sur le terrain ». Le cas « C-D triangle » a été choisi comme un cas type, une sorte de modèle ou de prototype si l'on veut, qui nous servira en quelque sorte de référence pour nos enquêtes futures. La mise en ligne, début 2010, de notre nouveau site Internet a aussi été le « moteur » de cette réflexion sur la façon dont nous devons mener nos enquêtes.

Les enquêtes se dérouleront en quatre phases.

Phase 1 : enquête initiale. Désignation de deux enquêteurs (trois maximum) munis d'un exemplaire du document intitulé « **Questionnaire d'aide à l'enquête** » établi par Ovni Investigation dont le modèle est publié plus loin. Munis du « **Questionnaire d'aide à l'enquête** », nos enquêteurs se rendent chez le (ou les) témoin du phénomène ovni. Le « **Questionnaire d'aide à l'enquête** » sera intégralement complété, daté et signé par le(s) témoin(s) et les enquêteurs. Cette enquête initiale sera faite par des enquêteurs expérimentés, formés aux techniques d'enquêtes sur le terrain.

Phase 2 : contre-enquête. Désignation de deux nouveaux enquêteurs (maximum trois) qui iront à nouveau interroger le (ou les) témoin dans le but de faire une contre-enquête. Les personnes volontaires pour cette contre-enquête sont, par principe, différentes de celles qui ont réalisé la première enquête. Ce dernier point est important car il est nécessaire d'avoir, pour une même enquête, deux groupes distincts d'enquêteurs qui n'ont, en théorie, pas été influencés par les déclarations des témoins. La contre-enquête doit se faire après un laps de temps d'au moins (minimum) quelques semaines (maximum six mois). Cette contre-enquête a pour objet de vérifier si le contenu du témoignage ne varie pas de façon importante après plusieurs semaines ou plusieurs mois. La contre-enquête pourra être réalisée par des enquêteurs débutants encadrés par un enquêteur expérimenté.

Phase 3 : rédaction d'un « rapport d'enquête ». J'ai donné à A. D. le rapport d'enquête que j'avais rédigé en novembre 1999 lors d'une enquête qui concernait une observation de triangles à Craonne en 1997. Il m'a semblé que ce rapport pourrait servir de modèle standard pour les futurs rapports d'observations. A. D. est donc chargé de rédiger le rapport d'enquête du cas « C.D-triangle » en s'inspirant du modèle que je lui ai remis. La rédaction du « **rapport d'enquête** » sur Word (fichier numérique) permettra par la suite de l'insérer sur notre site Internet avec les photos, les croquis, les vidéos et les reconstitutions qui illustreront

ce rapport. La conclusion du « **rapport d'enquête** » ne doit pas comporter les vues propres et personnelles du rédacteur sur le phénomène ovni. Le « **rapport d'enquête** » doit être rédigé de façon objective et impartiale.

Phase 4 : Analyse scientifique des rapports d'enquêtes. A partir de tous les rapports d'enquêtes que nous aurons établis au fil du temps, un vrai travail d'analyse scientifique pourra être mené. Nous pourrions enrichir notre base de données actuelle (transférée sur Access par G. et B.). Plusieurs lignes de recherches ont été évoquées. Notre base de données nous permettra, par exemple, de faire une analyse statistique portant sur les formes observées (triangles, sphères, soucoupes, etc..). D'autres critères peuvent être choisis : heures du jour (plages horaires des observations), mois de l'année, années durant lesquelles nous constatons un nombre élevé d'observations. Enfin, une réflexion plus générale pourra être faite sur la nature réelle du phénomène ovni. Le phénomène est-il réel, matériel, et si oui, quel mode de propulsion pourrait-il utiliser ? Est-il au contraire totalement immatériel ? Est-il à la fois matériel et immatériel ? A. D. pense que le phénomène ovni n'est pas matériel. Il s'agirait plutôt, selon lui, d'une sorte « d'objet quantique » macroscopique qui aurait les mêmes propriétés que les particules sub-atomiques mais qui se manifesterait à une échelle plus grande. Nous attendons qu'A. D. nous livre les détails de ses recherches dans ce domaine.

Je n'ai fait qu'esquisser, ici, les axes principaux d'organisation de notre futur travail de recherche sur le phénomène ovni. Je pense que nous avons les compétences nécessaires dans notre association pour mener à bien un tel travail. Quelques-uns de nos membres qui ont une solide formation scientifique sont tout à fait désignés pour entreprendre et encadrer cet ambitieux projet. Je pense aussi que cette nouvelle orientation correspond à une demande plus ou moins bien formulée jusqu'à présent. Si vous avez d'autres idées, elles sont les bienvenues.

Daniel Robin.
mai 2010.

OVNI INVESTIGATION



Site Internet : <http://www.ovniinvestigation.fr/>

Contact : ovni.investigation@aliceadsl.fr

QUESTIONNAIRE D'AIDE A L'ENQUETE. - Procédure simplifiée -

Ce document est publié par l'association
OVNI INVESTIGATION.

Il est gratuit, et reste la propriété exclusive de l'association.

Daniel Robin

Président de l'association Ovni Investigation.



Copyright © OVNI INVESTIGATION - Décembre 2010.

Document de présentation de l'association Ovni Investigation

Copyright © OVNI INVESTIGATION - Décembre 2010.

QUESTIONNAIRE D'AIDE A L'ENQUETE auprès des témoins d'une observation d'ovni.

Le questionnaire ci-dessous est un document de base destiné à fixer sur le papier les éléments essentiels concernant une observation d'ovni. Ce document est destiné aux enquêteurs de l'association qui sont désignés pour aller sur les lieux de l'observation en présence des témoins.

DONNÉES PERSONNELLES CONCERNANT LE TÉMOIN.

(S'il y a plusieurs témoins, veuillez remplir des questionnaires séparés).

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Localité : _____

Département et code postale : _____

Téléphone : _____

E-mail : _____

État civil : _____

Age : _____

Age au moment de l'observation : _____

Profession : _____

INFORMATIONS SUR LE TEMPS ET L'ESPACE.

Date précise (indiquer le jour, le mois, et l'année, la saison) : _____

L'observation a commencé à : _____ heure.

L'heure est précise car j'ai regardé ma montre : _____ heure.

Si le témoin a oublié l'heure, lui demander une heure approximative : _____

Durée approximative de l'observation : _____

Lieu de l'observation (Commune, village, lieu-dit) : _____

Département : _____

Précisions supplémentaires et détails sur le lieu (milieu urbain, campagne, forêt, zone industrielle, centrale nucléaire à proximité) : _____

DÉTAILS DE L'OBSERVATION.

Remplir tous les champs de cette section, même si les détails demandés figurent déjà dans le récit ci-dessus.

Durée de l'observation : _____ heures, _____ minutes, _____ secondes.

Distinguait-on une forme précise ? Cochez : Non. Oui.

Si oui, laquelle ? _____

Triangle : _____

Soucoupe ou disque : _____

Sphère : _____

Cylindre : _____

Forme nuageuse : _____

Autres formes : _____

Avez-vous remarqué des variations dans l'aspect ? Cochez : Non. Oui.

Si oui, lesquelles ? _____

Couleurs observées : _____

Avez-vous remarqué des variations de couleurs ? Cochez : Non. Oui.

Si oui, lesquelles ? _____

Dimensions apparentes du phénomène observé (exemples : plus grand ou plus petit qu'une étoile, que la pleine lune, etc..) : _____

Grand : _____

Petit : _____

Changement de dimensions : _____

Mouvements observés. Cochez : Aucun. Oui.

Si oui, lesquels : _____

Vitesse de déplacement du phénomène : _____

Lent : _____

Rapide : _____

Très rapide : _____

Direction géographique où est apparu phénomène (si c'est possible, préciser les points cardinaux, sinon indiquer un lieu repérable : bâtiment, localité, montagne, etc..) : _____

Direction géographique où a disparu le phénomène (si c'est possible, préciser les points cardinaux, sinon indiquer un lieu repérable : bâtiment, localité, montagne, etc..) : _____

Hauteur apparente (s'il est possible de l'estimer, indiquer l'élévation angulaire au-dessus de l'horizon en degrés) : _____

Distance estimée du phénomène : _____

Avez-vous remarqué des bruits ou d'autres effets sonores ? _____

CONDITIONS METÉOROLOGIQUES.

Observation de jour : _____

Observation de nuit : _____

Observation à l'aube : _____

Observation au crépuscule : _____

Saison de l'année : _____

Description du temps : _____

Faisait-il beau ? _____

Le temps était-il pluvieux ? _____

Le ciel était-il brumeux ? _____

Le ciel était-il parfaitement dégagé ? _____

Y-avait-il du brouillard ? _____

Y avait-il des nuages ? Cochez : Non. Oui.

Si oui, était-ce partiellement ou totalement couvert ? _____

Y-avait-il du vent ? _____

Beaucoup de vent : _____

Une tempête : _____

En cas d'observation nocturne, la lune était : (cochez) absente, présente.

Les étoiles étaient-elles parfaitement visibles ? _____

D'autres planètes étaient-elles visibles ? _____

Jupiter : _____

Vénus : _____

Mars : _____

Une conjonction planétaire : _____

Autres phénomènes célestes : _____

DONNEES CONCERNANT LA VISIBILITÉ DU PHENOMENE.

Par quel(s) moyen(s) a été faite l'observation (exemples : œil nu, lunettes médicales ou de soleil, télescope ou lunette astronomique) : _____

Autres instruments : _____

Utilisation de jumelles à travers des fenêtres ou des vitres de voiture : _____

Utilisation d'un objectif photographique : _____

Défauts de la vue du témoin (exemples : usage habituel de lunettes, type de défaut de la vue) : _____

SITUATION DU TEMOIN.

Que faisiez-vous avant d'observer le phénomène ? _____

Comment vous êtes-vous rendu compte du phénomène ? _____

Qu'avez-vous pensé que cela pouvait être ? _____

Qu'avez-vous fait pendant l'observation ? _____

Comment l'observation s'est-elle terminée ? _____

Qu'avez-vous fait tout de suite après ? _____

Y avait-il d'autres personnes qui ont observé le phénomène ? _____

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Modifications du rythme du sommeil ? _____

Modifications psychologiques ? _____

Avez-vous fait d'autres observations du même genre ? _____

Avez-vous déjà observé des phénomènes paranormaux (apparition d'un défunt, objet qui disparaissent, etc..) ? _____

Avez-vous vécu une NDE ? _____

Avez-vous vécu une expérience de décorporation ? _____

Phénomènes paranormaux liés à l'observation : _____

DESSINS ET CARTES.

Annexer (au verso ou sur une page séparée) un dessin descriptif (croquis) du phénomène observé avec des légendes. Faire figurer la date à laquelle a été fait le dessin et la signature du témoin.

Si c'est possible, joindre au présent document une carte détaillée des lieux et de la région. Localiser avec précision le lieu sur une carte. Si c'est possible, joindre une photo aérienne des lieux à partir de « Google Earth » par exemple, ou d'autres fournisseurs qui mettent en ligne des cartes aériennes via des satellites.

AUTORISATION DU TEMOIN.

Je soussigné/e : _____

autorise l'association **OVNI INVESTIGATION** à conserver aussi longtemps que nécessaire mes données personnelles enregistrées dans ce document ainsi que mon témoignage.

et j'accepte la diffusion et la publication de mon témoignage sur tout support tel que livre, revue, site Internet, etc.. (rayer cette mention si vous refusez).

Autres conditions : _____

Date : _____

Signature du témoin : _____

Signature de(s) l'enquêteur(s) : _____

Ce document appelé « Questionnaire d'aide à l'enquête » est la propriété exclusive de l'association Ovni Investigation, et il ne peut être reproduit sans son autorisation.

Document de présentation de l'association Ovni Investigation

CALCUL DES DIMENSIONS REELLES D'UN OBJET ELOIGNE CONNAISSANT LA DISTANCE ET LE DIAMETRE APPARENT EN DEGRES DE CET OBJET.

Un article de Daniel Robin.

Comment calculer des dimensions réelles d'un objet (un ovni par exemple) éloigné d'un observateur, connaissant :

- 1) La distance qui sépare l'observateur de l'objet observé.
- 2) Le diamètre apparent de l'objet (vu par l'observateur), exprimé en degrés d'arc.

Le calcul des dimensions réelles d'un objet éloigné est utile en ufologie quand il s'agit d'évaluer la taille approximative d'un ovni situé à une certaine distance de l'observateur. Si l'enquêteur dispose des deux données mentionnées ci-dessus, il est alors en mesure de fournir une estimation très approchée des dimensions du phénomène observé. Une telle estimation peut représenter un point important de l'enquête et aider à l'étude du phénomène ovni.

Exemple : imaginons qu'une personne observe un ovni qui est localisé à proximité d'un bâtiment dont cette personne sait qu'il est distant d'environ 1000 mètres du lieu de l'observation (voir illustration A). Par chance, cette personne sait aussi mesurer le diamètre apparent d'un objet en se servant de sa main (voir illustration B). Selon le témoin, le diamètre apparent de l'ovni est de 2° d'arc (ce qui correspond environ à la largeur du pouce, le bras tendu).

Question : quelles sont les dimensions réelles de l'ovni ?

Pour déterminer les dimensions (approchées) de l'ovni, il faut supposer que sa position concorde avec celle du bâtiment distant de 1000 mètres.

La formule de calcul est alors la suivante :

$$\frac{\pi R^2}{360} \times t$$

Où :

R = 1000 mètres.

t = 2°

π = 3,14 (le nombre π - pi).

360 = les 360° d'un cercle complet.

$$\frac{3,14 \times 1000 \times 2}{360} \times 2^\circ = \mathbf{34,90 \text{ mètres.}}$$

Si l'ovni est à 900 mètres :

$$\frac{3,14 \times 900 \times 2}{360} \times 2^\circ = \mathbf{31,40 \text{ mètres.}}$$

Si l'ovni est à 1100 mètres :

$$\frac{3,14 \times 1100 \times 2}{360} \times 2^\circ = \mathbf{38,38 \text{ mètres.}}$$

Démonstration : il faut considérer que **R** est le rayon d'un cercle fictif (voir illustration C). Dans l'exemple ci-dessus, ce rayon a une valeur de 1000 mètres.

1) La première étape du calcul consiste à déterminer le périmètre du cercle fictif, soit :
 $1000 \times 2 \times 3,14$ (formule : $\Pi (\pi) R^2$) = 6280 mètres.

2) La seconde étape consiste à déterminer la valeur en mètres d'un degré d'arc du cercle fictif, soit $6280 : 360^\circ = 17,45$ mètres.

3) La troisième étape considère que si un degré d'arc est égal à 17,45 mètres, deux degrés d'arc valent : $17,45 \times 2 = 34,90$ mètres.

Remarques : Si l'ovni avait été vu devant le bâtiment, à 900 mètres par exemple, sa taille aurait été inférieure à 34,90 mètres. A 1100 mètres, c'est à dire à une distance située au-delà du bâtiment, elle aurait été supérieure à 34,90 mètres. Pour qu'à 900 mètres, l'ovni ait mesuré 34,90 mètres, il aurait fallu que le diamètre apparent exprimé en degrés soit de $2,22^\circ$.

$$34,90 = \frac{3,14 \times 900 \times 2}{360} \times t$$

$$34,90 = 15,70 \times t$$

$$t = \frac{34,90}{15,70}$$

$$t = \mathbf{2,22^\circ}$$

Vérification :

$$\frac{3,14 \times 900 \times 2}{360} \times 2,22^\circ$$

$$15,70 \times 2,22 = 34,86 \text{ mètres (mesure proche de 34,90 mètres)}$$

Illustration A

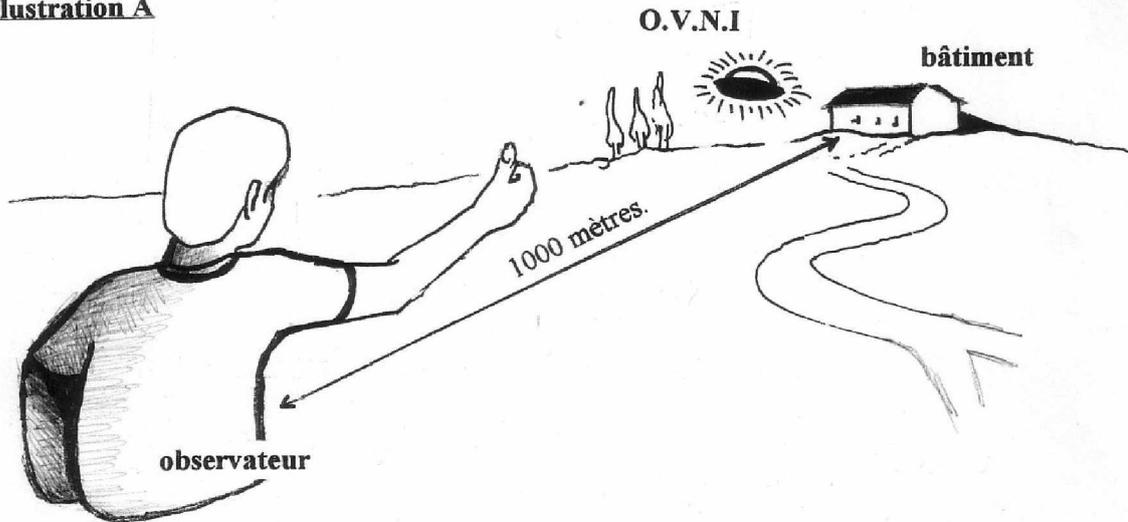
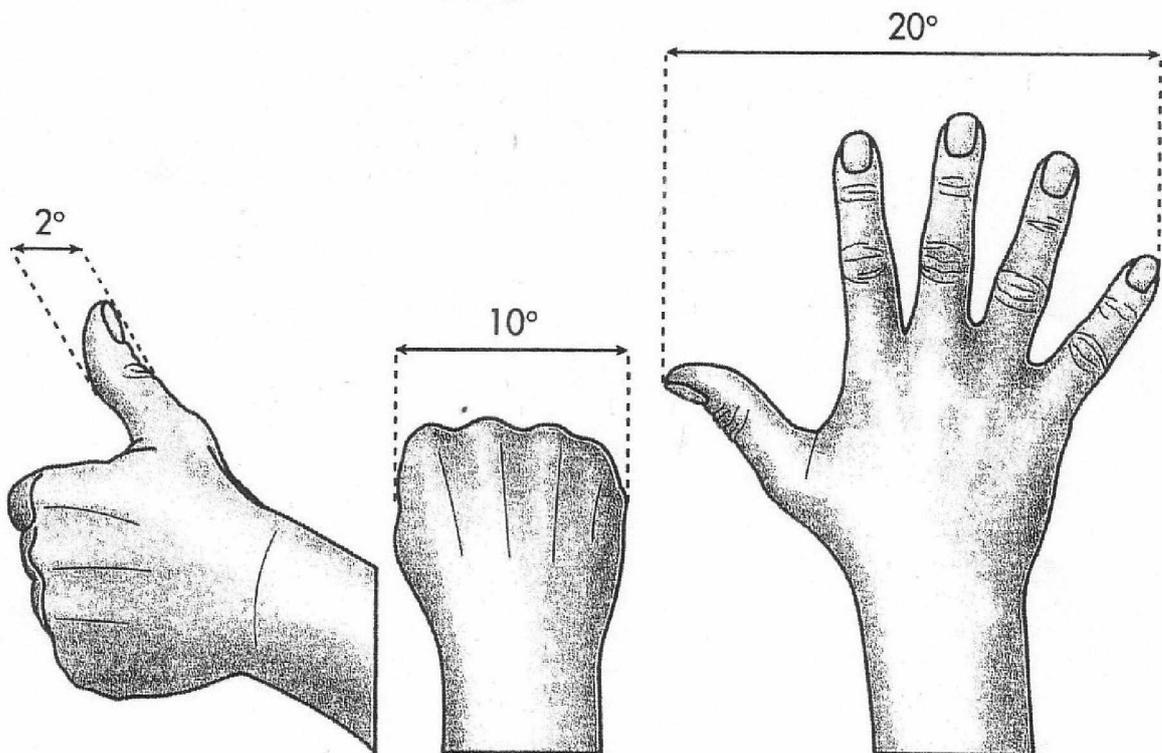


Illustration B

Sachez évaluer les dimensions angulaires



• Fermez le poing, en gardant le bras tendu : la dimension angulaire du dos de la main, à hauteur des articulations des doigts, représente à peu près 10°. Dans les mêmes conditions, l'épaisseur du pouce vaut sensiblement 2° et celle de l'index 1°

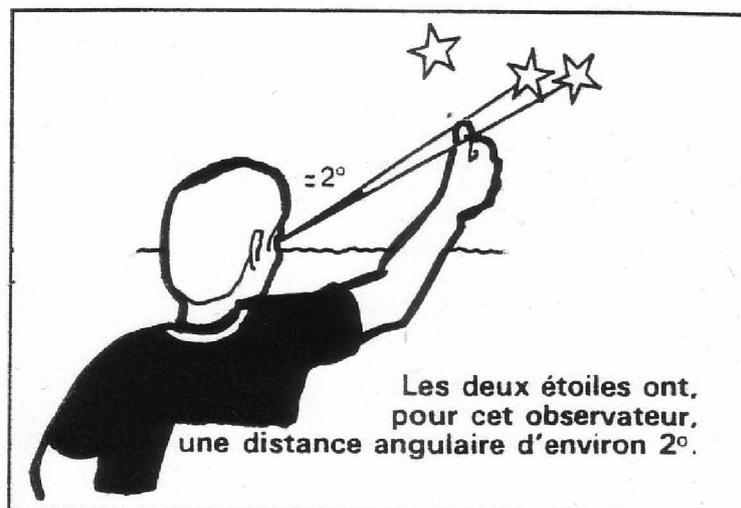
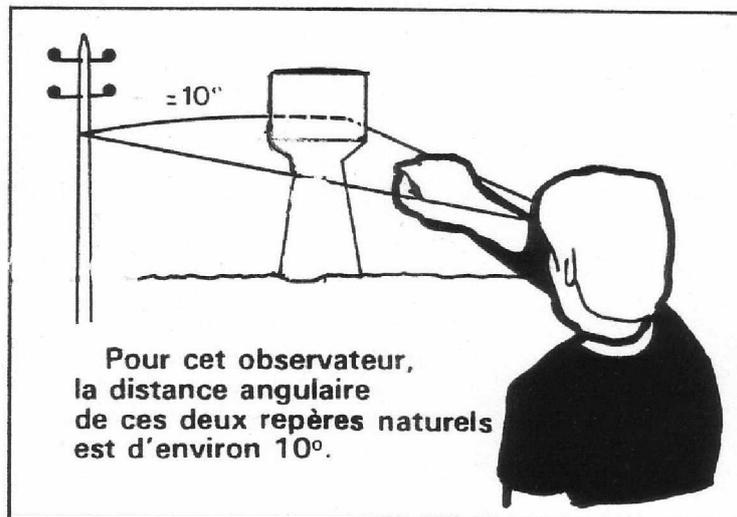
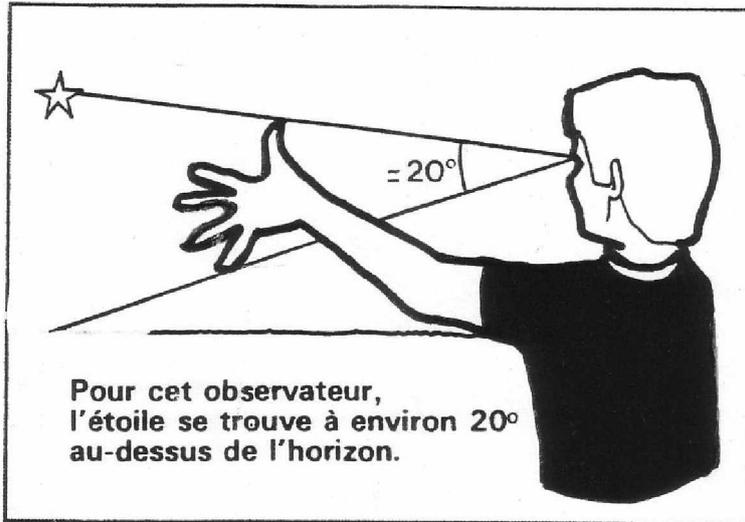
• Tendez le bras et ouvrez la main, doigts écartés : l'écart angulaire entre l'extrémité du pouce et celle du petit doigt est de 20° environ, comparable à celui qui sépare les étoiles situées aux deux extrémités du Grand Chariot.

• Fermez le poing, en gardant le bras tendu : la dimension angulaire du dos de la main, à hauteur des articulations des doigts, représente à peu près 10° . Dans les mêmes conditions, l'épaisseur du pouce vaut sensiblement 2° et celle de l'index 1° .

• Tendez le bras et ouvrez la main, doigts écartés : l'écart angulaire entre l'extrémité du pouce et celle du petit doigt est de 20° environ, comparable à celui qui sépare les étoiles situées aux deux extrémités du Grand Chariot.

QUELQUES EXEMPLES DE DISTANCES ANGULAIRES

diamètre apparent de la pleine lune	$0,5^\circ$	entre Régulus et Denebola (longueur du Lion)	24°
entre les deux étoiles arrière du Grand Chariot (les "Gardes", α et β de la Grande Ourse)	5°	entre la Polaire et Dubhe (α de la Grande Ourse)	28°
entre Castor et Pollux (α et β des Gémeaux)	5°	de l'extrémité de la queue de la Grande Ourse à Arcturus	30°
entre β et γ de l'Aigle	5°	entre Arcturus et la Polaire	71°
entre α et β de Pégase	12°	entre Aldébaran et la Polaire	73°
entre Bételgeuse et Rigel (α et β d'Orion)	18°	entre Markab (α de Pégase) et la Polaire	75°
entre Deneb et Albireo (longueur du Cygne)	22°	entre Régulus et la Polaire	77°
		entre Altair et la Polaire	81°
		entre Bételgeuse et la Polaire	82°



Daniel Robin (mars 2009).

TYPLOGIE DES RENCONTRES EN UFOLOGIE.

(Classification de Hynek)

1) Typologie des « rencontres » en ufologie.

La typologie des « rencontres » couramment utilisée en ufologie est la « classification de Hynek » qui est une méthode de classification des observations d'ovnis. Elle a été proposée pour la première fois en 1972 par l'astronome américain Joseph Allen Hynek dans son étude « L'Expérience des ovnis : Une Etude Scientifique (en anglais : The UFO Experience : A Scientific Study) ». Le système de Hynek propose une classification en six grandes catégories :

1) Lumières Nocturnes (NL) : le(s) témoin(s) voi(en)t une ou plusieurs lumières dans le ciel nocturne à plus de 150 mètres de distance. Ces lumières paraissent avoir un comportement anormal.

2) Disques Diurnes (DD) : le(s) témoin(s) voi(en)t un ovni situé à une certaine distance du témoin. Contrairement à ce que le nom de cette catégorie peut faire penser, l'ovni en question n'a pas forcément la forme d'un disque. On qualifie de « DD », tout ovni vu le jour à une distance supérieure à 150 mètres.

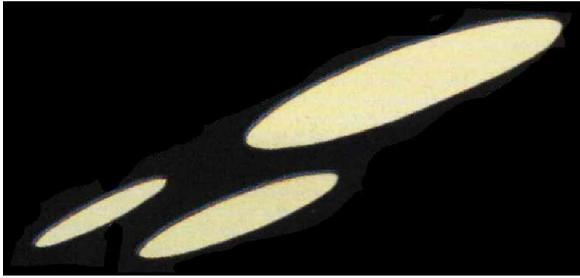
3) Radar-Optique (RV) : l'ovni est vu à la fois en visuel et sur un ou plusieurs écrans radars, comme dans le célèbre cas de l'incident de Téhéran en 1976. L'observation visuelle est donc confirmée par une observation radar qui peut être enregistrable.

4) Rencontre Rapprochée du 1^{er} type (RR1) : le(s) témoin(s) voi(en)t un ovni quel qu'il soit à moins de 150 mètres.

5) Rencontre Rapprochée du 2^e type (RR2) : l'ovni laisse des preuves matérielles, comme des traces au sol par exemple (affaire de Trans-en-Provence en 1981). Certains ufologues pensent que les cercles de culture (agroglyphes ou Crop Circles) entrent dans cette catégorie.

6) Rencontre Rapprochée du 3^e type (RR3) : le(s) témoin(s) voi(en)t un ovni et ses occupants (entités extraterrestres), ou seulement les occupants sans l'ovni.

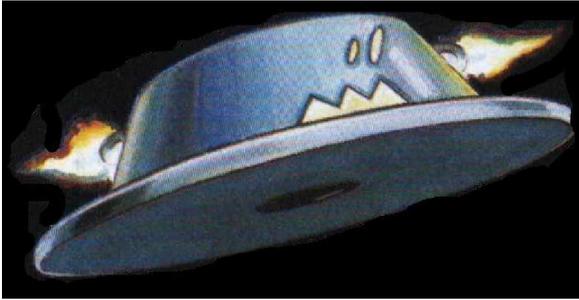
FORMES DIVERSES D'OVNIS



01



02



03



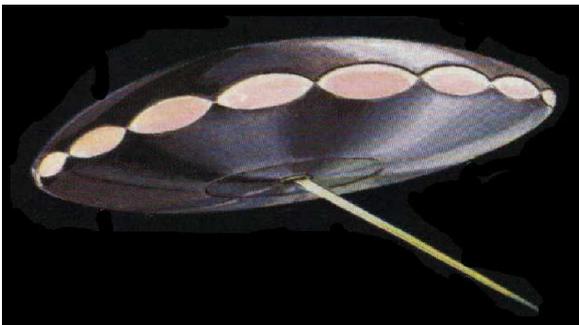
04



05



06



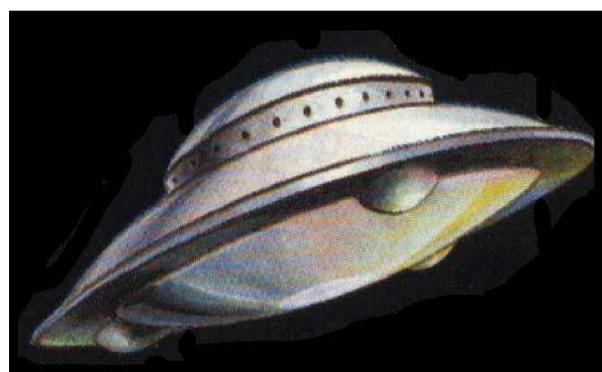
07



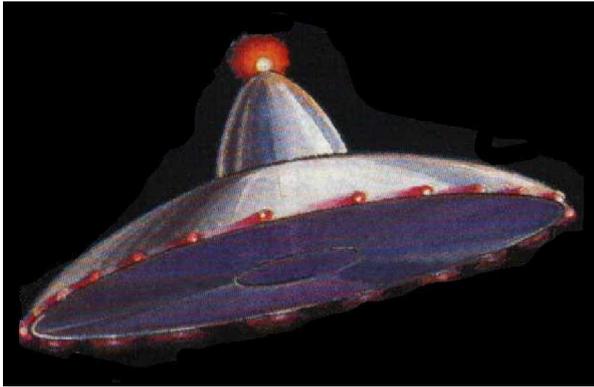
08



09



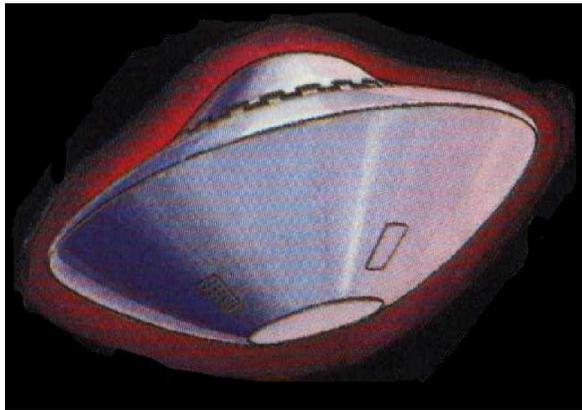
10



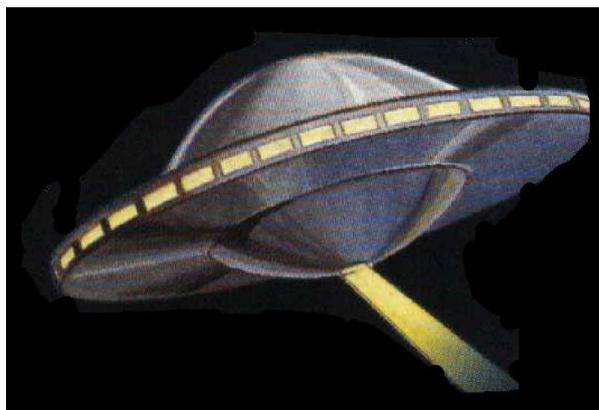
11



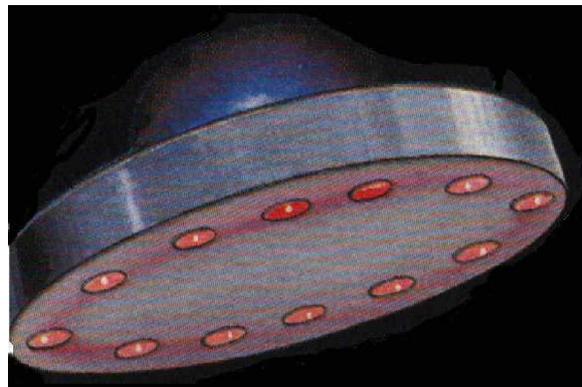
12



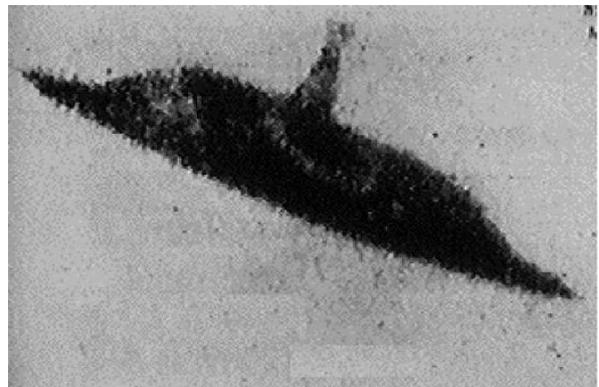
13



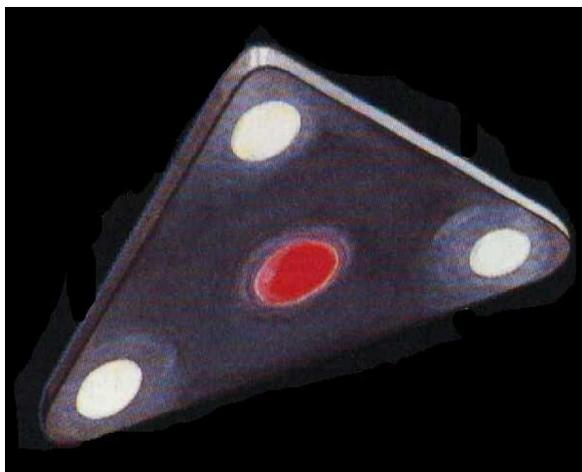
14



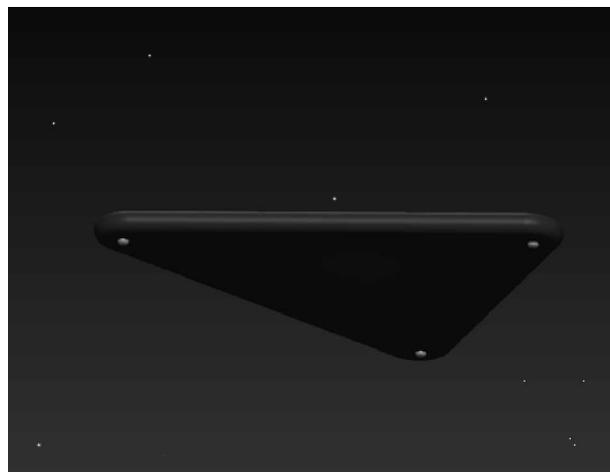
15



16



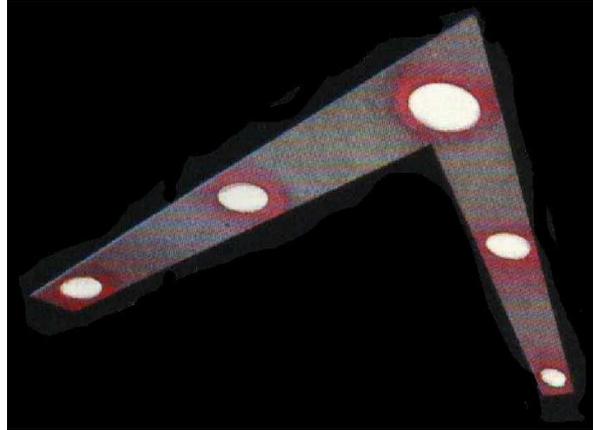
17



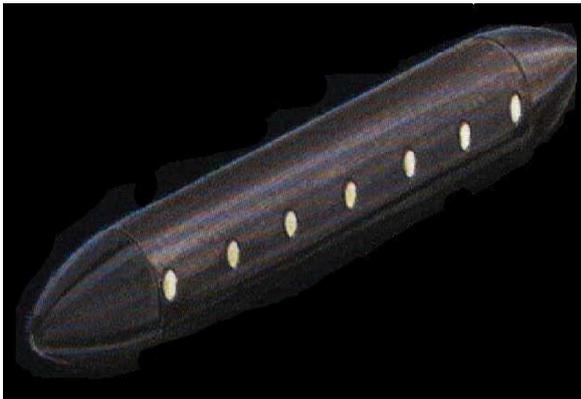
18



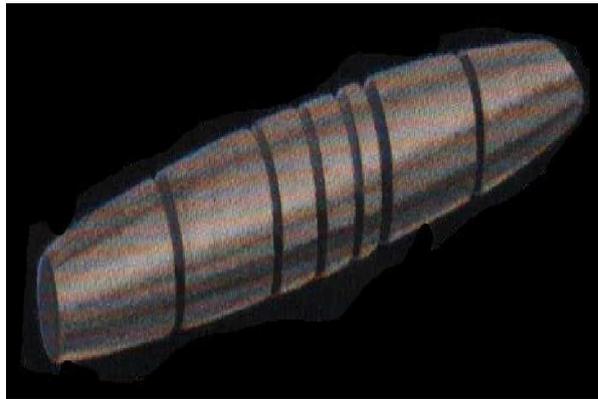
19



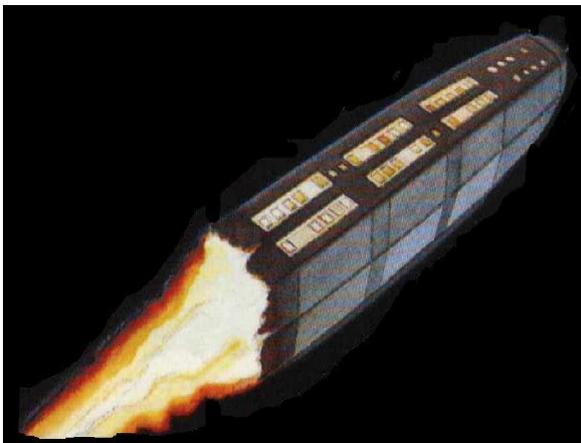
20



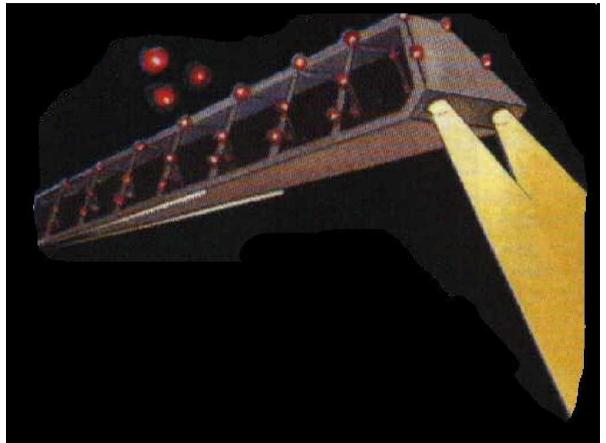
21



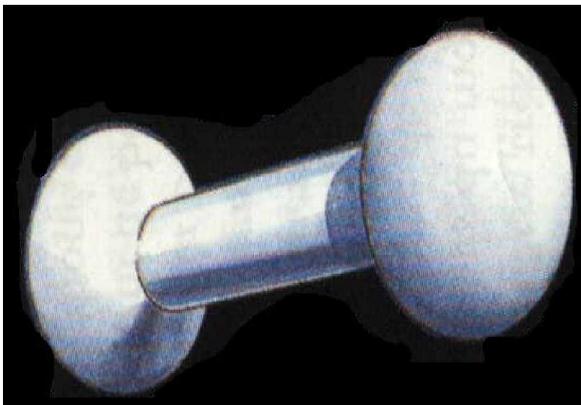
22



23



24



25



26



27



28



29



30



31



32

Les documents proposés ci-dessus (numérotés de 1 à 32), peuvent aider le témoin à identifier la forme de l'ovni qu'il a observé. C'est une simple indication sur la forme générale de l'ovni.



Ce document appelé « Présentation » est la propriété exclusive de l'association Ovni Investigation, et il ne peut être reproduit sans son autorisation.

Document de présentation de l'association Ovni Investigation